



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Caroline PICCOLO Jordi DELCLOS

Pouvoirs :

- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO

Absents excusés : Patricia PICHARD – Olivier RABAT – Yannick CALLAREC

Absents : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Caroline PICCOLO, désignée à l'unanimité

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif)

Délégués de quartiers : MM. Christian TURBOT – Bernard PLANA – Mme Nadine DURAND

- Ouverture de la séance à 19h00.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision municipale n° 001/2023 du 11/01/2023 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation d'une médiathèque et d'une antenne de musique CRR attribuée à la société « SOCOTEC Construction SAS »-Agence Construction Perpignan, Pôle Construction & Immobilier, sise Zone Tecnosud, 140 rue James Watt-66100-Perpignan – Abrogation de la décision municipale n° 001/2022 du 20/01/2022.

Décision municipale n° 002/2023 du 17/01/2023 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation d'une Médiathèque et d'une Antenne de musique CRR attribuée à la société « SOCOTEC Construction SAS »-Agence Construction Perpignan, Pôle Construction & Immobilier, sise Zone Tecnosud, 140 rue James Watt-66100-Perpignan – Complément à la décision municipale n° 001/2023 du 11/01/2023 – Répartition des honoraires pour la Médiathèque et pour l'Antenne de musique.

Décision municipale n° 003/2023 du 17/01/2023 : Avenant n° 0009 au marché d'assurance "Automobiles et risques annexes" portant mise à jour du parc automobile pour l'année 2022 conclu avec la compagnie "SMACL Assurances" sise 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000-79031-Niort Cedex 9.

.....

Affaire n° 1 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune en comptabilité M57.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 17/11/2022, la ville a approuvé le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal.

Ce passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote du premier acte budgétaire de l'année 2023.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Saleilles a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont des éléments obligatoires du règlement.

Ainsi, M. Cosme Dilmé présente les vingt-quatre articles du règlement budgétaire et financier, règlement qui sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, et il propose d'adopter ledit règlement pour le budget principal de la ville.

Le conseil municipal, qu'i l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement budgétaire et financier de la commune en comptabilité M57, tel que joint à la présente délibération, et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 2 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le total des crédits ouverts en 2022 en dépenses d'investissement, y compris la décision modificative n° 1 du 22/09/22, s'élevait à 5 377 210 € et le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 182 000 €.

Ainsi, afin de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, M. Cosme Dilmé précise que l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25 % de 5 195 210 € (5 377 210 € - 182 000 €), soit 1 298 802,50 €.

Par suite, il propose que l'affectation de ces crédits se fasse au chapitre 20 (c/2031 et c/2033, c/204, c/2051) pour un montant de 98 802,50 €, au chapitre 21 (c/2111, c/2121, c/2128, c/2131, c/2135, c/2151, c/2158, c/2182, c/2183, c/2184, c/2188) pour un montant de 1 000 000 €, au chapitre 23 (c/2313, c/2315), pour 200 000 €, de la section d'investissement du budget 2023.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 1 298 802,50 €, au chapitre 20 (c/2031 et c/2033, c/204, c/2051) pour un montant de 98 802,50 €, au chapitre 21 (c/2111, c/2121, c/2128, c/2131, c/2135, c/2151, c/2158, c/2182, c/2183, c/2184, c/2188) pour un montant de 1 000.000 € et au chapitre 23 (c/2313, c/2315), pour un montant de 200 000 € et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 3 : Décision Modificative n° 2 au budget principal de la commune.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle la délibération du 14 avril 2022 par laquelle l'assemblée approuvait à l'unanimité le Budget Primitif 2022 et la décision modificative n°1 approuvée lors du conseil municipal du 22/09/22.

Il indique que depuis lors, la nécessité de procéder à des virements de crédits est apparue en section de fonctionnement entre les chapitres 011 (c/60611) et 014 (c/739211) et il propose d'approuver la décision modificative n° 2 suivante.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 2 suivante du budget principal de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
739211	Attribution de compensation	2 355 €			
60611	Eau et assainissement	-2 355 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

- Autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Approbation de la prise en charge des frais de mission de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) pour la mise à disposition à la ville des matériels et des personnels en charge de l'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire rappelle que la loi portant sur la « Différentiation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale » du 21/02/2022, dite « loi 3DS », a permis le transfert à la ville, à compter du 1^{er} janvier 2023, des voiries communales (hormis les voiries d'intérêt communautaire) qui furent transférées obligatoirement à la CU PMM en 2016 dans le cadre de la loi Notre du 07/08/2015.

Il fait part à l'assemblée de l'urgence de disposer des services de la CU PMM afin d'assurer, jusqu'au 31/03/2023 au plus tard, le fonctionnement de l'éclairage public sur les voies communales transférées le 01/01/2023, ce dernier étant une dépendance de la voirie.

Ainsi, dans l'attente d'une décision sur la mise en place d'un service unifié (article L.5111-1-1 du CGCT), ou l'approbation d'une convention à finaliser avec le SYDEEL 66 pour cette compétence, ou bien encore, si la ville choisit une autre option pour assurer l'éclairage public sur son territoire, l'exercice de cette compétence se fera, via des ordres de mission signés par M. le Président de la CU PMM, qui permettront aux agents communautaires d'intervenir à Saleilles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la prise en charge et le mandatement par la ville, jusqu'au 31/03/2023, des frais de mission engagés par la CU PMM pour l'intervention des matériels et des agents communautaires sur le territoire communal, relativement à l'éclairage public et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

.....
QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

1/ Association :

➤ Remerciements de l'association « Partage » pour la subvention attribuée par le conseil municipal.

2/ Naissance :

➤ Remerciements de M. et Mme Sabadie Fourès pour la délicate attention de la municipalité à l'occasion de la naissance de leur enfant.

3/ Divers :

➤ Monsieur Alain COQUELIN, Président des Kaskevirolos 66 (KV 66) tient à nous remercier pour le soutien et l'aide apportée lors de la journée du 04/12/2022.

En effet, grâce à nous, l'association a pu mobiliser plus de 350 motos qui a permis de récolter 2400 Euros pour les Pupilles de la Nation.

Au nom des kaskevirolos 66 qu'il représente, il a été très touché de nos sollicitudes pour cette belle cause. Il nous remercie pour tout, nous donne rendez-vous, peut-être, l'an prochain et nous adresse ses salutations motardes.

➤ M. et Mme Bernard et Chantal BENOIT, nouveaux habitants de Saleilles depuis le mois d'août, nous ont adressé un mail le 14 décembre dernier pour nous informer qu'ils viennent de rentrer du repas de Noël que nos services ont organisé à l'attention des aînés de notre commune.

Ils tenaient à remercier Monsieur le Maire et tous les participants pour cette merveilleuse journée qu'ils ne sont pas prêts d'oublier avec ce repas et ce très beau spectacle.

Ils nous remercient encore pour le souvenir qui leur restera.

➤ Carte de vœux de Madame MORGERA, administrée de la commune, qui nous remercie sincèrement pour le colis de Noël qu'elle a reçu avec plaisir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,



François RALLO

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Caroline Piccolo", written over a horizontal line.

Caroline PICCOLO